

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2015

**DELIBERATION N° DEL097-15**

Accusé de réception en préfecture  
038-213801798-20151214-DEL097-15-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2015  
Date de réception préfecture : 16/12/2015

L'an deux mille quinze, le 14 décembre à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 8 décembre 2015 s'est réuni à la mairie  
en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Présents :**

M<sup>mes</sup> A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH, C. EGEE,  
C. FERRACIOLI, C. PICCA, C. ROULAND, C. TISON et MM. R. BAH, P. BERTHOLLET, A. DUSSERRE,  
S. DUBOIS, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, G. MORIN, J. PAVAN, Y PERRIER,  
C. SERGENT, P. VERRI.

**Pouvoirs :**

M<sup>me</sup> BEREZIAT Isabelle (Pouvoir à G. MORIN en date du 14/12/15)  
M. BOUCLIER Yann (Pouvoir à C.FERRACIOLI en date du 13/12/15)  
M<sup>me</sup> GERACI Marianne (Pouvoir à A. BONNIN-DESSARTS en date du 14/12/15)  
M<sup>me</sup> GOYANNIER Véronique (Pouvoir à C. ROULAND en date du 08/12/15)  
M. LEBRUN Benoît (Pouvoir à M. BREUILLE en date du 11/12/15)  
M<sup>me</sup> LE CLOAREC (Pouvoir à P. VERRI en date du 30/11/15)

**Absents excusés :**

M<sup>me</sup> Nadège AMBREGNI

M. CLAUDE SERGENT A ÉTÉ ÉLU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

**OBJET : Signature d'une convention d'adhésion à la plate-  
forme de dématérialisation du Centre de Gestion de l'Isère  
(C.D.G. 38).**

**Rapporteur : Pierre VERRI**

Depuis 2007, la ville de Gières participe à l'évolution générale de l'administration française en ce qui concerne la dématérialisation des échanges de documents, d'abord avec la Préfecture (délibération n°DEL154-07 du 17 décembre 2007) pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (délibérations et budgets) puis, depuis 2009, pour les échanges de documents comptables entre l'ordonnateur et la Trésorerie Principale de Saint-Martin-d'Hères.

Cette évolution se fait par étapes, la dernière étant le passage à la nouvelle norme PESv2 (Protocole d'Echange Standard) adoptée à Gières en 2015 qui permettra début 2016 de dématérialiser l'ensemble des pièces justificatives des flux comptables.

Le C.D.G. 38 propose, par convention, un ensemble de prestations destinées à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation et de télétransmission de certains documents administratifs :

- les actes relevant du contrôle de légalité en application du décret n°2005-324 du 7 avril 2005 (programme ACTES - Aide au Contrôle de légalité dématérialisé),
- les documents papiers de la chaîne comptable et financière (arrêté ministériel D1617-23 du 13 août 2011).

Pour assurer la mise en œuvre de ces deux dispositifs, le Centre de gestion de l'Isère a retenu, après mise en concurrence, un prestataire, l'ADULLACT (Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales) qui assure, en lien avec le Centre de Gestion, la mise en œuvre d'une plateforme de dématérialisation (Pastell/S2Low) et le rôle de tiers de télétransmission. Un parapheur électronique est associé. Il permettra de simplifier les tâches de signatures électroniques pour les services et pour les élus.

L'intérêt de cette solution est de permettre les échanges de documents dématérialisés tout en étant indépendant des fournisseurs de logiciels métiers, en respectant les standards techniques et les normes imposées par la loi, en se basant sur des logiciels libres qui assurent pérennité et réversibilité de la solution. La mutualisation permet de minimiser les coûts directs (abonnements) et indirects (maintenance et administration de la plateforme).

L'accès à la solution proposée est soumis à une tarification selon la taille de la commune. Pour la ville de Gières, le tarif forfaitaire sera de 524 € la 1<sup>ère</sup> année et de 364 € les années suivantes.

Il est proposé de signer une convention entre le C.D.G. 38 et la ville de Gières.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation du C.D.G. 38 et de le mandater pour la mise en œuvre opérationnelle de ces outils.

#### Conclusions :

la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre  
les membres présents.

Gières, le 14 décembre 2015.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Pierre VERRI.